

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 février 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS,
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET, Olivier DUPUIS ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 janvier 2022 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Désignation d'un GRD – Proposition
4. Marchés Subsidiés – Marché de coordination Sécurité Santé pour le dossier Fric 2019-2021 « Bas de la Motte » - Nouveau marché de service – Approbation
5. Marchés Subsidiés – Aménagement d'un Street Workout et de modules de fitness à la rue de l'Abattoir – Décision de dépôt d'une demande de subside – Approbation
6. Programme Stratégique Transversal – Ajout d'une fiche projet – Accord
7. Patrimoine – Elargissement de la Vilette à Solre-Saint-Géry – Décision de principe d'achat des parcelles cadastrées A692A pie, B1 pie, B3C pie, B49 pie et B41 pie – Approbation
8. Personnel communal – Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – Rapport au 31/12/2021 – Communication
9. PCS – Validation du Règlement d'Ordre Intérieur et financement du Conseil communal des Jeunes de Beaumont (CCJ) – Décision
10. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 janvier 2022 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 janvier 2022 à l'unanimité.

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 13 janvier 2022 relatif à la délibération du Collège communal du 24 novembre 2021 concernant la fourniture de gasoil de chauffage (Gasoil Extra). Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 17 janvier 2022 relatif à la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2021 concernant l'acquisition de carburant par cartes magnétiques. Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Du 26 janvier 2022 relatif à la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022. Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, et Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, intègrent la séance.

3. Désignation d'un GRD – Proposition

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, explique que les Bourgmestres et Administrateurs délégués des Communes se sont vus. On a reçu deux candidats GRD. Un débat serein et réfléchi s'est tenu → de nombreux défis sont à relever.

L'élément majeur → réflexion a porté sur un travail de fonds. Monsieur le Bourgmestre salue le travail de fonds des collègues et administrateurs. La proposition est de reconduire l'outil mais avec des améliorations et modifications à produire. Le Conseil d'Administration de l'A.I.E.S.H. fera des propositions d'amélioration au bénéfice de l'outil, des travailleurs et des citoyens. Notre groupe soutient la reconduction de l'A.I.E.S.H.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, attire l'attention sur cet élément présent dans la délibération : Le Directeur financier ff confirme dans son 2^{ème} avis de légalité n° 03/2022 du 02 février 2022 celui du 17 janvier n° 01/2022.

A savoir, extrait de son 1^{er} avis du 17 janvier que je cite : « ... Il ressort que la société ORES ASSETS serait le choix le plus judicieux... » en y reprenant ensuite un extrait du rapport de l'Expert Mélanie CROQUET allant en ce sens.

Vu que le Conseil communal ne suit pas l'avis du DF ff, qui est confirmé FAVORABLE A ORES ASSETS ne devrions-nous pas motiver le choix de l'AIESH ou pour le moins indiquer qu'on ne suit pas l'avis du DF ff sur base de ce qui précède dans les « considérant » ?

Madame le Directrice Générale explique que le DF ff au moment où il a rendu son avis de légalité ne disposait pas de tous les éléments et notamment du PV de la séance du conseil d'administration de l'AIESH.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'avis du DF ff est nul et non avenue.

De nouveaux éléments sont apparus et modifient l'appréciation du DF ff.

Monsieur DELAUW, Conseiller communal, continue la lecture de son intervention :

Les élus d'ARC n'auront pas été du côté de ceux qui avaient été tentés de brader l'AIESH à ORES...

On peut donc se réjouir d'une décision unanime des représentants communaux au sein du CA de l'AIESH ainsi que des bourgmestres et ce, pour l'AIESH.

Cette décision garantit le maintien de l'emploi local. Nous nous en réjouissons.

Nous espérons qu'ORES qui déclarait dans la presse ne pas vouloir entrer en guerre contre l'AIESH se montrera dès lors enfin constructive et non revancharde dans le cadre de la finalisation du rachat du réseau nord de Couvin... !

De nombreux défis seront ainsi à assurer par l'AIESH pour les 20 prochaines années comme la pérennité financière, la qualité du service et enfin la transition énergétique et ce, de façon très proactive tout en garantissant une tarification acceptable.

Parallèlement l'AIESH va devoir développer sa communication envers les citoyens pour mieux faire connaître son entreprise et ses actions au travers, par exemple, un rapport annuel en termes « vulgarisés ».

Le challenge est donc très grand. Pour cela, en la désignant, nous marquons notre confiance envers l'AIESH sur base de l'analyse de sa candidature.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que l'avis du Directeur Financier est financier. ORES proposait une manne financière. Le Directeur Financier n'a pas pu donner son avis sur les aspects techniques.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que la majoration de dividendes de l'A.I.E.S.H est de 565.000€, il y a donc un plus pour les communes. Cela prend le contrepied de l'analyse financière initiale.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, lit son intervention :

Le Directeur financier ff a remis un avis en faveur d'ORES, lors du passage du dossier au Conseil de janvier, mais je suppose qu'il s'est strictement attaché à l'aspect financier de la revente du réseau, sans se baser sur les aspects techniques et sur le pouvoir décisionnel sur l'avenir de notre réseau de distribution électrique qui ne relèvent pas de sa compétence.

Nous réitérons les arguments invoqués lors de notre séance précédente sur le même objet de désignation d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité :

- les rapports de la CWAPE et de la Cour des comptes sont favorables à l'AIESH pour sa solidité financière et ses infrastructures ;

- nous souhaitons conserver un pouvoir décisionnel dans la Botte du Hainaut pour notre électricité. Avec ORES, aujourd'hui c'est déjà à Paris que se trouve le pouvoir et demain...peut-être à Tokyo, Pékin ou New-York ;

- nous souhaitons une sécurité d'emploi pour le personnel de l'AIESH et non des promesses qui pourraient s'étioler au fur et à mesure que les années passent... ;

- même si ELIA ne nous y aide pas, nous souhaitons que les délais d'intervention restent courts en cas de panne sur notre réseau, l'AIESH étant largement en-dessous de la moyenne du délai d'intervention ;

- même si le bénéfice de l'achat du réseau par ORES est alléchant, « un tiens vaut mieux que 2 tu l'auras ». Avec l'AIESH, nous gardons la maîtrise de notre réseau via cette intercommunale pure, uniquement constituée des communes de son territoire ;

- les conseils communaux de Momignies et Froidchapelle ont déjà désigné l'AIESH et Sivry-Rance délibère en même temps que nous ;

- nous nous sommes régulièrement plaints de leurs services mais cette confiance renouvelée à l'AIESH ne doit pas laisser notre intercommunale d'électricité se reposer sur ses lauriers mais, au contraire, prévoir dès demain les défis à relever à l'avenir !

Il y a plein de gens de bonne volonté à l'AIESH, aussi bien dans le personnel, les gestionnaires, les administrateurs, mais il manque cruellement de coordination et de vision stratégique. Ça doit dorénavant devenir les priorités ;

Nous avons appris suite aux débats de fin janvier que le directeur de l'AIESH prenait sa retraite d'ici 3 mois. Là encore, il n'est pas normal, qu'à l'heure actuelle, un processus de recrutement ne soit pas déjà entamé si nous souhaitons pérenniser et améliorer la qualité des services à la population avec une véritable gestion efficace de l'intercommunale et une vision stratégique d'avenir... !

Il est maintenant trop tard pour lancer un recrutement efficace, je suggère donc à nos administrateurs, comme j'ai pu m'en entretenir avec un administrateur d'une commune voisine, la désignation d'un gestionnaire de transition en interne à l'AIESH afin de lancer une procédure de recrutement avant de désigner le futur directeur. Apparemment, d'autres petites intercommunales pures en Wallonie parviennent à attirer des talents afin de valoriser l'outil précieux que nous détenons ! L'électricité est précieuse mais au vu de la situation actuelle, elle le sera encore plus demain...

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que l'on a mandaté le Président du Conseil d'Administration pour avoir un plan stratégique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt-ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que le Conseil communal du 26 octobre 2021, réuni en séance publique, a annoncé l'appel à dépôt de candidatures pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont ;

Considérant que l'appel a été lancé au nom de l'ensemble des communes par la commune de Beaumont ;

Considérant que la commune de Beaumont s'est proposée de servir de « pilote » sur base d'un appel à candidature commun ;

Considérant la décision de la commune de Momignies en date du 28 septembre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Couvin qui désigne en date du 30 septembre 2021 la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Froidchapelle qui désigne en date du 12 octobre 2021 la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Chimay en date du 20 octobre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant la décision de la commune de Sivry-Rance en date du 21 octobre 2021 qui désigne la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant que l'appel d'offres a été transmis par courrier recommandé du 28 octobre 2021 transmis aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que les offres devaient être déposées le 7 décembre 2021 à 11h au plus tard à la commune de Beaumont ;

Considérant que 2 offres sont parvenues à la commune de Beaumont :

* ORES Assets avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies reçue par mail le 6 décembre 2021 à 13h58 ;

*AIESH rue du commerce 4 à 6470 Rance reçue par mail le 7 décembre 2021 à 10h18 et par dépôt en mains propres de la Directrice Générale ;

Considérant que les offres sont parvenues dans les temps à l'Administration communale de Beaumont et sont recevables (candidatures complètes) ;

Considérant que le conseil communal avait chargé les Directeurs Généraux des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont d'analyser les offres et de rendre un avis circonstancié aux communes concernées et dans ce cadre, d'interroger les candidats pour obtenir toutes les précisions utiles à l'analyse des dossiers mais également de pouvoir s'éclairer éventuellement d'un avis d'experts extérieurs ;

Considérant que vu la complexité du dossier et des matières concernées, les Directeurs Généraux avaient attiré l'attention de leurs collègues respectifs sur les difficultés d'analyses à la fois techniques mais également financières ;

Considérant qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue entre les bourgmestres des communes associées à cet appel à candidats, il a été décidé de charger la commune de Beaumont, commune pilote de trouver un expert finance et un expert technique qui pourraient joindre leurs compétences pour décrypter correctement les offres et offrir une analyse pointue permettant de départager les deux candidats ;

Considérant qu'à la suite des investigations de la Directrice Générale, deux experts ont été désignés sous forme d'un collège d'expert :

- Monsieur Dominique WOITRIN rue J.Baus 109 1970 Wezembeek Oppem : expert technique spécialiste en électricité notamment ancien directeur de la CREG et actuel consultant dans la domaine de l'énergie,
- Madame Mélanie CROQUET, Professeur à l'Université de Mons spécialiste en finances.

Considérant qu'une réunion s'est tenue entre les Directeurs Généraux et les deux experts en date du 14 décembre 2021 afin de définir les contours de leurs missions ;

Considérant que La Directrice Générale de la commune de Beaumont a informé ensuite les deux candidats ORES et AIESH de la désignation de ces deux experts afin que ceux-ci puissent disposer d'un accès privilégié à toutes les données utiles à l'analyse tant financière que technique des offres ;

Considérant que les experts ont eu des échanges écrits avec les deux opérateurs afin de clarifier leurs offres et des pièces complémentaires et des explications complémentaires nombreuses ont été données durant ces échanges ;

Considérant qu'un projet de rapport a ensuite été établi par Madame Croquet et Monsieur Woitrin en date du 10 janvier 2022 en vue de préparer une entrevue avec les opérateurs pour apporter un éclairage définitif sur des éléments restant en suspend ;

Considérant que cette entrevue a eu lieu sous forme d'une visioconférence le 11 janvier 2022

- En matinée pour l'AIESH en présence de monsieur Wallée et monsieur Visée, des deux experts et de madame Stassin DG de Beaumont et sa collaboratrice madame Werion,
- En après-midi pour ORES en présence de monsieur Grifnee et monsieur Moes, des deux experts et de madame Stassin DG de Beaumont et sa collaboratrice madame Werion.

Considérant qu'à la suite de cette entrevue, le projet de rapport des experts a été transmis à l'ensemble des communes associées ;

Considérant qu'en date du 12 janvier 2022, une réunion en visioconférence s'est tenue entre les communes associées (essentiellement les Bourgmestres), les experts et les Directeurs Généraux ;

Considérant que les experts ont présenté leurs conclusions et une séance de débat entre les communes et les experts a eu lieu ;

Considérant qu'un PV de cette réunion a été rédigé et transmis aux communes ;

Considérant que les experts ont transmis ensuite une version finale de leurs rapports respectifs ;

Considérant que chaque commune associée à l'appel à candidatures pour le renouvellement du gestionnaire de réseau d'électricité doit se prononcer individuellement ;

Considérant que la proposition de désignation devra parvenir à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que les Directeurs Généraux des communes associées à l'appel commun ont rédigé un rapport commun en date du 14 janvier 2022 ;

Considérant que lors d'une réunion qui s'est tenue le lundi 24/01/2022, les Bourgmestres se sont rencontrés afin de proposer un candidat commun ;

Considérant qu'en date du 1/02/2022, lors d'un conseil d'Administration de l'A.I.E.S.H, les 2 candidats ont été reçus par les Administrateurs représentant les communes ;

Considérant qu'il résulte de ces rencontres et de l'analyse des candidatures que l'offre de A.I.E.S.H. est la plus pertinente et la plus conforme aux attentes de la Commune de Beaumont ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. dispose de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant qu'une demande N° LS/2022-01 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire avait été soumise en urgence le 14 janvier 2022 en vue du Conseil communal du 25/01/2022 ;

Considérant que le Directeur financier f.f avait remis un avis de légalité favorable en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant que lors du Conseil Communal du 25 janvier 2022, il a été décidé de reporter ce point lors d'une séance ultérieure ;

Considérant qu'une nouvelle demande en urgence n°89/MVB a été sollicitée auprès du Directeur financier f.f le 2/02/2022 ;

Considérant que celui-ci a remis un avis de légalité favorable n°03/2022 en date du 2/2/2022 ;

Attendu qu'à la lumière des éléments en possession du Directeur Financier f.f., celui-ci marque son accord pour une désignation d'Ores qui selon lui est un choix financier plus judicieux ;

Attendu qu'au moment d'émettre son avis, le Directeur Financier f.f. n'était pas en possession du procès-verbal de la réunion extraordinaire qui s'est tenue le 01/02/2022 en présence des Bourgmestres, des Administrateurs de l'A.I.E.S.H. et des 2 candidats au GRD ;

Attendu que le Conseil communal ne tiendra donc pas compte de l'avis du Directeur Financier f.f. ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: De proposer la désignation de l'A.I.E.S.H. comme gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur leur territoire, pour une durée de 20 ans ;

Article 2 : D'adresser cette proposition ainsi que l'ensemble du dossier à la CWaPE pour le 16 février 2022.

Article 3 : D'adresser copie de la présente aux communes associées dans la cadre de l'appel à candidatures pour le renouvellement du GRD.

4. **Marchés Subsidiés – Marché de coordination Sécurité Santé pour le dossier Fric 2019-2021 « Bas de la Motte » - Nouveau marché de service – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comporte un dossier d'égouttage sis rue Bas de la Motte à Leval Chaudeville ;

Considérant que Igretec est en charge du marché de coordination sécurité – santé pour tous les dossiers conjoints repris au Pic 2019-2021 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 novembre 2020 approuvant le rapport d'attribution, rédigé par Igretec, attribuant le marché à la Sixco Belgium SCRL ;

Considérant le courrier du 12 janvier 2022 de Igretec, nous informant que suite à la situation de faillite de la société Sixco Belgium SRL, le bureau exécutif a décidé de résilier le marché attribué à ladite société et de relancer un nouveau marché de service ;

Considérant le cahier spécial des charges et le rapport d'attribution ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article Unique : d'approuver le cahier spécial des charges et le rapport d'attribution, rédigé par Igretec, attribuant le marché à la société COREPO SRL au taux de 0,199%.

Les points suivants, numérotés 5 et 6, sont votés ensemble.

5. **Marchés Subsidiés – Aménagement d'un Street Workout et de modules de fitness à la rue de l'Abattoir – Décision de dépôt d'une demande de subside – Approbation**

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande ce qu'il en est des modules pour personnes âgées. Est-ce envisagé ? Il y aura-t-il un mixte des appareils ?

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, répond qu'il y aura six modules et les personnes âgées seront visées aussi par les modules.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret de 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret de 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que la Ville souhaiterait aménager un Street Workout et des modules fitness à la rue de l'Abattoir ;

Considérant que le dossier est au stade d'introduction de la demande de subvention ;

Considérant qu'à la lumière dudit arrêté, il y a lieu de transmettre la délibération de l'organe décisionnel sollicitant la subvention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article Unique : d'approuver le dépôt d'une demande d'octroi de subside relative à l'aménagement d'un Street Workout et de modules fitness à la rue de l'Abattoir.

6. **Programme Stratégique Transversal – Ajout d'une fiche projet – Accord**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (PST) dans le code de la Démocratie Local e et de la Décentralisation et dans la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant l'obligation de notre commune de développer un Programme Stratégique Transversal (PST) adapté à la réalité locale et ce, dans un processus de co-construction et d'accompagnement ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Vu la délibération du Conseil du 27 août 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 de la Ville de Beaumont ;

Considérant le projet de la Ville d'aménager un module fitness extérieur à la rue de l'abattoir à Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de rentrer un dossier de demande d'octroi du subside via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 septembre 2021 décidant de marquer son accord de principe sur le dossier de demande d'octroi du subside pour l'aménagement d'un module fitness extérieur à la rue de l'abattoir à Beaumont ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 février 2022 concernant la décision du dépôt d'une demande de subside pour l'Aménagement d'un Street Workout et d'un module fitness à la rue de l'abattoir à Beaumont ;

Considérant qu'il est opportun pour la validation de ce dossier, qu'une fiche projet soit créée et ajoutée au PST ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à : l'unanimité

Article 1 : De valider la fiche projet relative à l'aménagement d'un Street Workout et modules de Fitness à la rue de l'Abattoir à Beaumont.

Article 2 : La fiche fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La fiche sera ajoutée au PST qui fera l'objet d'une évaluation lors d'un prochain Conseil.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Subsidés.

7. **Patrimoine – Elargissement de la Vilette à Solre-Saint-Géry – Décision de principe d'achat des parcelles cadastrées A692A pie, B1 pie, B3C pie, B49 pie et B41 pie – Approbation**

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que les plans transmis par l'Administration ne sont pas lisibles. On fait donc confiance au géomètre.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande si cela concerne plusieurs propriétaires.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que non, un seul propriétaire est concerné.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que c'est utile pour la sécurité. Il y a toujours une fosse à purain qui pourrait s'effondrer si une voiture passe devant la devanture du fermier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville souhaiterait élargir la rue de la Vilette sur les communes de Beaumont 1D et Solre-saint-Géry 4D ;

Considérant que les parcelles nécessaires à cet élargissement, à savoir A692A pie (178 m²), B1 pie (62 m²), B3C pie (190 m²), B49 pie (54 m²) et B41 (57 m²) ne sont pas la propriété de la Ville ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'acheter lesdites parties des parcelles, pour une contenance de 541 m² ;

Vu que ces terrains en nature de bonnes terres de culture sont en zone agricole au plan de secteur ;

Vu l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon, à savoir une valeur de 50.000€/ha (5€/m²) ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de 2022 à l'article 124/711-51 (20220013) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1 : le principe de l'achat des parcelles nécessaires à l'élargissement, à savoir A692A pie (178 m²), B1 pie (62 m²), B3C pie (190 m²), B49 pie (54 m²) et B41 (57 m²) est décidé pour un montant de 2.705 euros.

Article 2 : De déclarer l'opération comme étant d'utilité publique.

Article 3 : Les voies et moyens destinés à financer cet achat extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/711-51 (20220013).

Article 4 : Les frais relatifs à l'acte seront à charge de la Ville.

8. Personnel communal – Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – Rapport au 31/12/2021 – Communication

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'art. 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu l'article 3 de l'arrêté susmentionné qui détermine à 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente le nombre de travailleurs handicapés à employer par les administrations publiques ;

Vu le courrier du 30 décembre 2021 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) ;

Considérant que le nombre ETP de la commune au 31 décembre 2021 s'élève à 67,57 et que par conséquent la commune de Beaumont doit occuper 1,69 ETP travailleurs handicapés ;

Vu l'article 7 de l'arrêté susmentionné qui prévoit que les communes doivent établir, tous les 2 ans pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente, rapport communiqué au Conseil communal ;

Considérant que la commune employait au 31 décembre 2021 2,5 ETP travailleurs handicapés ;

Décide,

Article 1^{er} : De prendre connaissance du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 établissant que la commune occupe 2,5 ETP travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 et que dès lors, l'obligation de 2.5% du cadre organique au 31 décembre 2021 est satisfaite.

Article 2 : De transmettre copie de la présente à l'AVIQ, rue de la Rivelaine à 6061 Montignies-Sur-Sambre.

9. PCS – Validation du Règlement d'Ordre Intérieur et financement du Conseil communal des Jeunes de Beaumont (CCJ) – Décision

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, trouve l'article 1 du ROI bizarre... En effet, l'âge est fixé à maximum 27 ans ?? Il faut rectifier et corriger en limitant l'âge à 18 ans.

Tout le monde est d'accord sur le principe de la majorité civile à 18 ans. De même, le nombre de personnes composant le CCJ devrait être impair et pas pair.

Qu'en est-il des critères à établir pour départager les candidats ? → Une lettre de motivation.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, répond que l'on s'est basé sur l'expertise du Conseil communal des Enfants. Les jeunes nous ont pris de court. On verra à modifier ce règlement après fonctionnement.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller communal, dit que l'on vote quelque chose de prématuré.

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, dit que l'on a reçu quelqu'un qui est venu avec une expertise d'autres communes. Généralement, il y a 10-15 ados qui s'investissent.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il faut poursuivre l'engagement des enfants du Conseil des Enfants. Le Conseil des Jeunes dans les maisons de jeunes existe → attention que

ce ne soit pas les mêmes dans les deux organes. Surtout si on doit départager les candidats → il faut faire de la mixité.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, dit que le PCS va épauler la Maison des Jeunes.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que l'on vote le texte et on reviendra avec des amendements si besoin plus tard.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles paru au Moniteur le 20 mars 2007 ;

Considérant la demande des anciens élus du conseil communal des enfants de pouvoir continuer à participer à la vie de leur commune, de s'y intégrer de manière harmonieuse en s'ouvrant notamment au débat démocratique ;

Considérant que la Maison de Jeunes a pour mission de donner la parole aux jeunes et de les former à l'exercice d'une citoyenneté active et est donc à même de répondre à cette demande ;

Attendu que la gestion journalière d'un conseil communal des jeunes génère des frais de fonctionnement de 1000 euros par an pour la réalisation de ses différents projets ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De valider le règlement d'ordre intérieur du conseil communal des jeunes (CCJ) proposé par l'ASBL maison de jeunes de Beaumont.

Article 2 : De valider le financement du CCJ par l'inscription au budget par la modification budgétaire n°1 d'un subside de 1000 euros par an à reverser dans son intégralité à la Maison de Jeunes de Beaumont et qui devront être justifiés par un rapport d'activités annuel.

10. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Des chiffres liés à la pandémie : 291 personnes positives au Covid. Néanmoins, nous sommes actuellement en phase de décroissance et ce, malgré trois clusters dans l'entité.
- Que nous avons reçu le feu vert de la Région Wallonne pour commencer les travaux de la Grand'Place.
- Qu'un CODECO se tiendra demain, vendredi 11 février. On verra donc en fonction des mesures comment on organise les prochains événements.
- Qu'il n'y aura pas de Conseil communal comme initialement prévu en fin du mois. Le prochain Conseil communal se tiendra donc fin mars sauf si des dossiers demandent l'urgence.

Questions orales ajoutées, à la demande du groupe ARC, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 10 février 2022 :

1° Conduites d'eau en amiante-ciment sur Beaumont.

Un reportage de la RTBF intitulé "De l'amiante dans l'eau potable : un danger négligé ?" a suscité beaucoup d'inquiétudes dans la population.

ARC s'y est intéressé.

Selon ce reportage, la présence de conduites d'eau en amiante concernerait 43,34% des 158,551 KM des canalisations dans nos voiries communales ou autres.

Par commune au sein de notre entité, selon un tableau de la SWDE, il apparaît que nos communes les plus concernées sont :

RENLIÉS avec 95,91% de conduite en amiante

LEUGNIÉS avec 94,19%

STREE avec 85,67%

BEAUMONT avec 62,22%

		Linéaire de conduite Amiante ciment (en km)	Linéaire de conduite autres matériaux (en km)	Linéaire de conduite total (en km)	Pourcentage de conduite en amiante
1					
2					
3					
4	BEAUMONT	68,71	89,841	158,551	43,34%
5	BARBENÇON	0	21,12	21,12	0,00%
6	BEAUMONT	16,5	10,019	26,519	62,22%
7	LEUGNIÉS	11,444	0,488	11,932	95,91%
8	LEVAL-CHAUDEVILLE	0,53	12,073	12,603	4,21%
9	RENLIÉS	14,051	0,866	14,917	94,19%
10	SOLRE-SAINT-GERY	1,99	19,303	21,293	9,35%
11	STREE	23,623	3,95	27,573	85,67%
12	THIRIMONT	0,572	22,022	22,594	2,53%

Dans un article de l'Avenir du 03 février, suite à une interpellation du Bourgmestre de la commune de FRASNES-LEZ-ANVAING, la SWDE a répondu, nous citons les extraits de cet article :

« La SWDE met "tout en œuvre pour fournir (...) une eau répondant à des critères sanitaires stricts et donner une information transparente (<https://www.swde.be/fr/infos-conseils/questions-frequentes/qualite-de-leau>)" »

« Au niveau des canalisations, la SWDE ne communique pas " la cartographie exacte des canalisations pour des raisons d'intégrité du réseau et de sécurité publique." »

« Pour le surplus, contrairement à ce qui est suggéré dans le reportage, la politique de renouvellement des canalisations doit se baser sur des critères objectifs et ne doit pas être influencée par des considérations émotionnelles ou médiatiques.

La nature d'une conduite (ou bien son âge) n'est pas le seul critère de renouvellement. Le choix s'effectue sur la base d'un outil multicritère qui permet de définir les priorités de renouvellement.

En soi, les conduites en amiante-ciment ne posent pas de problème particulier ni du point de vue qualité d'eau, ni de celui de la performance (taux de fuites) qui justifierait un programme spécifique

de renouvellement centré sur ce matériau. Ce type de canalisation ne pose pas de problème particulier en matière de fuite.

Ces conduites sont présentes dans des zones où l'eau a un caractère incrustant. Dans ces conditions, une couche de calcaire se forme à l'intérieur de la canalisation, ce qui a comme conséquence de limiter le contact entre l'amiante-ciment et l'eau." »

« Enfin, la SWDE affirme qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les échantillons prélevés au niveau du robinet de ses clients. Elle va poursuivre sa veille sanitaire. »

La SWDE se voudrait donc rassurante.

Un élu local d'une commune voisine, médecin, relève toutefois dans une intervention publique que : *« ... l'Agence nationale française de sécurité sanitaire a souligné qu'il n'y avait pas de lien établi entre l'ingestion des fibres et l'apparition de certains cancers.*

Néanmoins, l'Agence précise l'existence de signaux suggérant la possibilité d'une association entre l'ingestion d'amiante et trois cancers digestifs spécifiques (œsophage, estomac et côlon).

Considérant qu'un « risque pour la santé ne pouvant être écarté », l'ANSES recommande donc de mener des campagnes de prélèvements ciblés dans l'eau potable.

Par ailleurs, le Parlement européen dit s'inquiéter de la présence de ces canalisations en amiante-ciment dans les Etats membres : « Les conduites en amiante-ciment ne devraient plus être utilisées ni homologuées pour l'acheminement de l'eau », est-il indiqué. Le Parlement appelle la Commission européenne à élaborer un plan global de rénovation des réseaux de distribution d'eau des Etats membres »

Si la SWDE semble vouloir être rassurante, cela ne semble donc pas le cas de certains experts. Il en va de la santé de nos citoyens notamment appelés à consommer l'eau « du robinet » dans le cadre d'une commune ZERO DECHET. L'élu local médecin, rappelle ainsi *« qu'en médecine, un principe de base dans de telles conditions est le principe de précaution. »*

L'aspect santé étant primordial, il ne faut pas négliger l'aspect technique et financier.

En effet, la Ville de Beaumont investit depuis des années beaucoup d'argent en voirie et notamment dans la pose de filets d'eau, réfection des trottoirs etc... et il nous paraît indispensable de savoir, pour une bonne planification, si les rues choisies par la Ville pour ces travaux ne devraient pas au préalable faire l'objet d'un renouvellement des conduites d'eau en amiante-ciment.

Certes, on nous dira peut-être que *« faire et défaire, c'est toujours travailler »* si ce n'est que le citoyen n'a pas un portefeuille à rallonge...vu le coût important que ces travaux représentent.

ARC souhaite donc que la SWDE puisse être contrainte de communiquer la cartographie exacte des canalisations.

ARC s'interroge s'il n'est pas opportun de demander une analyse d'eau par une société indépendante en plus de prélèvements effectués par la SWDE ?

ARC demande ainsi que le Collège communal interroge en ce sens la SWDE et de même souhaite que le Conseil communal puisse adopter une motion mettant la SWDE devant ses responsabilités.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'en tant que Bourgmestres, nous sommes mal informés au sujet de l'eau. Tout le monde s'est réveillé sur le sujet. Il dit avoir pris langue avec le directeur de la SWDE. La SWDE a pris acte de la nécessité d'investiguer. On doit être dans le dialogue. L'âge moyen des canalisations sur Beaumont est de 45 ans. A propos de la potabilité et des conduites, celles-ci sont en bon état, il n'y a pas de soucis.

On a 68 km de conduites en asbeste sur 158 km. 43% des conduites sont en amiante ciment. On aura autant d'avis que de médecins. On a des références données par la SWDE sur ce plan.

Sur l'aspect réglementaire, il n'y a pas de règles concernant l'amiante. Il n'y a pas de contact tactile entre l'amiante et l'eau.

Plusieurs Bourgmestres et la SWDE ont un accord sur le fait que les conduites doivent faire l'objet d'une analyse spécifique. On verra au niveau de la démarche scientifique faite par la SWDE. Un contrôle qualité sera réalisé. On aura ces analyses et on les partagera. Ce sera fait dans 3 semaines. On redébattra sur le sujet et éventuellement on aura une politique coercitive au besoin.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, dit qu'il n'y a pas de risque zéro. Il y a deux solutions → on ingère ou on inhale. Le risque de cancer par ingestion d'eau est infiniment petit.

2° Engagements

Lors de la présentation du budget 2022, en la séance du conseil communal du 30 décembre 2021, ARC avait évoqué le plan d'embauche 2022.

Au préalable quelques chiffres issus des plans d'embauche 2021 et 2022 :

1° Plan d'embauche 2021 :

- > 30 personnes concernées dans ce plan ;
- > 11 TP, 2 x 4/5T, 10 x 1/2T, 1 x 3/4T, 2 x 1/5T et 4 autres périodes ;
- > 25 contrats à durée déterminée renouvelés y compris des nouveaux engagements ;
- > 5 contrats à durée indéterminée établis après quelques années de service sous contrat à durée déterminée.

2° Plan d'embauche 2022 :

- > 27 personnes sont concernées dans ce plan ;
- > 10 TP, 5 x 1/2T, 6 CEFA et 6 autres périodes ;
- > 23 contrats à durée déterminée renouvelés ;
- > 3 nouveaux engagements ou recrutements à durée déterminée sont programmés et déjà attribués ;
- > 1 contrat à durée indéterminée établi après quelques années de service sous contrat à durée déterminée.

En cette séance, nous avons relevé des nouveaux engagements. Ce à quoi le bourgmestre avait répondu par la négative avec une certitude très caractéristique.

Après analyse de ce plan avec la responsable RH, cette réponse n'était pas correcte puisqu'il y a bien 3 emplois nouveaux ou recrutements inscrits dans ce plan 2022 et ils étaient déjà connus lors de ce conseil communal. Notons que 23 contrats sont renouvelés pour un an.

Le 27 octobre 2020, le conseil communal avait voté à l'unanimité le lancement d'un appel public à candidature pour tout recrutement externe pour un emploi contractuel et statutaire à durée indéterminée comme cela avait été précisément amendé par ICI...

En réalité, le bourgmestre détourne cette règle qui tend pourtant vers l'équité entre toute personne cherchant un emploi auprès de notre institution et des entités consolidées.

En effet, pour échapper au maximum à tout appel public à candidature externe, tous les recrutements se font *secrètement* via des contrats à durée déterminée pour passer 3 à 4 années plus tard en contrat à durée indéterminée, ni vu ni connu en quelque sorte.

C'est le cas, en 2022, avec un agent contractuel qui va ainsi passer en contrat à durée indéterminée après deux ans d'engagement. Relevons que cela n'est pas mentionné comme tel dans le plan d'embauche.

De même dans le plan d'embauche 2021 où on y relève ainsi 5 nouveaux contrats à durée indéterminée.

Cette méthode de recrutement pour tout emploi subsidié ou pas ne donne ainsi aucune chance à tout citoyen à pourvoir à un emploi communal de façon équitable et ce n'est donc pas conforme à la Constitution comme rappelé par le Ministre des Pouvoirs locaux à savoir : « ...*La publicité d'un appel à candidatures à un poste de recrutement/engagement est induite, ..., par le principe de légalité admissibilité aux emplois publics lequel trouve son fondement dans les articles 10 et 11 de la Constitution...* »

Evidemment, on va nous dire que ce serait dommageable pour l'agent ou l'ouvrier de lui couper tout espoir de continuer à la Ville après deux, trois années de service sous contrat à durée déterminée.

Mais c'est votre manière de faire, Monsieur le bourgmestre, qui est, disons-le, très « maligne » et qui crée cette situation délicate.

Vu ces méthodes de recrutement inéquitables, vu l'historique de la politique des engagements communaux de la Ville sur le long terme, ARC confirme le besoin d'un appel à candidature public pour tout recrutement pour un emploi à durée déterminée et indéterminée.

Votre façon de faire est donc bien une méthode clientéliste vu notamment l'absence de publicité qui est ainsi contraire à la Constitution et dès lors à la bonne gouvernance !

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il se porte en faux par rapport à certains chiffres. Concernant le budget 2022, il n'y a pas eu de nouveaux recrutements. Il s'agit de reconduction de contrats : un article 60 va être engagé ; deux autres recrutements : deux AVIQ qui sont repris avec les primes de tutorat et compensation. Les contrats renouvelés pour un an, on assume au

nom du groupe. On est attaché à notre tissu local. 23 personnes renouvelées → On glane des subsides ça et là (APE, AVIQ, Ecoles, etc....).

Lorsque le Ministre évoque la constitution, il insiste sur le statut des fonctionnaires et via une circulaire, il étend cela pour des appels publics. Un emploi CDD est passé en indéterminé en 2022. En 2021, c'était cinq personnes.

En CDD, si les gens conviennent, on fait des CDI. L'emploi est conditionné aux subsides. C'est aussi une période test. On a une série d'appels publics dans différents secteurs, pour raisons organisationnelles : un agent statutaire D6, un DPO, un chauffeur de bus permis D, un responsable Régie ; au CPAS : un Directeur de maison de repos, une puéricultrice, une assistante sociale...

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que c'est un minima. Tout recrutement externe doit passer par un appel public : curriculum vitae, analyses, examens nécessaires au recrutement. Le service Ressources Humaines consulté, n'a pas donné les bonnes infos

Questions orales ajoutées, à la demande du groupe UNI, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 10 février 2022 :

1. Engagements de personnel – communication au Conseil communal

Lors de la séance du Conseil communal de septembre 2021, nous vous avons interrogé sur l'absence de communication des embauches au Conseil communal : « En début de législature, comme sous la mandature précédente, la décision de déléguer les engagements de personnel au Collège communal a été assortie à la communication de ces embauches au Conseil communal.

Or, nous n'avons plus eu de telles communications depuis bien longtemps alors que le Collège communal a dû procéder aux engagements prévus d'ouvriers communaux grâce à l'emprunt régional « Covid-19 ».

De même, du personnel employé a été engagé, notamment pour compenser les départs de fin de carrière. Nous avons connaissance d'engagements au 1^{er} septembre, au 1^{er} octobre, ...»

Monsieur le Bourgmestre nous a répondu que cette liste des engagements depuis le début de la mandature serait établie et nous serait communiquée. Or, aucune communication des engagements de personnel ne nous a été transmise à ce jour. Pouvons-nous, dès lors, disposer de cette liste mise à jour dès aujourd'hui ainsi que son actualisation régulière à l'avenir ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'en octobre 2021, une liste relative aux engagements a été déposée lors de la séance du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il s'engage pour fin mars à fournir la liste des engagements à partir de novembre 2021 et ensuite il le fera de manière trimestrielle.

2. Travaux d'aménagement de la Grand-place de Beaumont – planning du chantier

Le chantier d'aménagement de la Grand-place de Beaumont devait démarrer en tout début d'année 2022 (janvier-février) afin que la 1^{re} phase soit terminée avant la saison estivale et minimiser les nuisances pour les commerçants. Ce n'est apparemment pas encore le cas.

Quand les premiers travaux vont-ils débuter ? Quel est le planning prévu et actualisé pour les différentes phases d'aménagement ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'on a aucune idée et donc pas de certitude. Nombreuses personnes doivent se réunir pour un consensus de démarrage : entrepreneurs, impétrants, pompier, police, Région Wallonne, routes....

On a le passage du Tour de France qui va nous handicaper. Des travaux périphériques au niveau du Bas de la Motte doivent permettre un délestage. Monsieur le Bourgmestre dit qu'il peut s'avancer sur un second semestre. On reviendra avec une communication.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 25 janvier 2022 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Maître de psychomotricité – Ecoles de Solre-Saint-Géry, Renlies, Thirimont, Barbençon et Strée – Remplacement – Ratification
3. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Thirimont – Remplacement – Ratification
5. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement – Ratification

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT